



## Annonce pour un CDI pour me remplacer suite recent arrêt maladie

-----  
Par Roy

Bonjour,

Voici ma situation:

Je suis en arrêt maladie depuis 3 semaines pour des problèmes de santé.

Ceux-ci sont en cours de résolution par le biais d'examens et je ne pense pas que cet arrêt durera encore des mois.

Pour autant mon employeur a mis en ligne hier une annonce pour mon poste en CDI.

Je ne vous cache pas que mon employeur est assez spécial et n'accepte pas les absences même légales:

- on doit être joignable 24/24 même le week-end et pendant les congés donc pas le droit à la déconnection

- management par la pression, les cris, les hurlements voir les insultes d'une manager (sous couvert et avec accord des responsables)

Que puis-je faire?

Je suis lucide pour me préparer à un licenciement mais je serais curieux d'en connaître la cause le jour où celui-ci me sera annoncé.

Je vous remercie pour votre aide.

-----  
Par kang74

Bonjour

Il est possible que ce soit pour perturbation de service, il est possible que ce soit pour faute ( même imaginaire), on ne peut pas savoir ce que votre employeur va décider .

Tout ce qu'on peut vous dire c'est si cela se passe, vous devrez être prêt à contester.

D'ici là, sachant votre poste possiblement sur la selette : Vous envoyez bien vos arrêts de travail en recommandé ( par internet pour la trace)

Vous gardez bien toute communication avec votre employeur, donc les courriers mais aussi les enveloppes et les AR .

NB : il ne suffit pas d'un long arret pour perturber le service .

Des petits arrêts de travail réguliers suffisent .

A voir avec votre convention collective s'il y a une période de protection ( laquelle ?)

-----  
Par Roy

Après à ce jour aucun licenciement n'a été évoqué mais bon ça y ressemble.

L'absence même pour repos ou congés est il envisageable pour ma société mais bon.

Merci en tout cas pour votre retour.

-----  
Par kang74

Faites une capture écran de l'annonce avec la date de votre ordinateur .

Cela peut servir ;-)

Mieux vaut anticiper pour rien que de louper le coche .

-----  
Par Henriiri

Hello !

Certains patrons sont vraiment des "voyous" !

Roy, potassez les modalités légales des licenciements...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839[url]

<https://code.travail.gouv.fr/themes/licenciement-droits-des-salaries-et-procedures>

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/la-procedure-en-cas-de-licenciement-pour-motif-personnel>

QQ curiosités :

- Quel est l'effectif de votre entreprise ?
- Son CSE est-il "muselé" ?
- L'annonce de recrutement "sur votre poste" passe-t-elle par une agence ?

Courage !

PS :